



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.1 et B.3.12

N° de demande : 2015-3368
Demande : Modifications à l'étiquette du produit : diminution de la dose d'application et nouveau site
Produit : Traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50
N° d'homologation : 16821
Matière active (m.a.) : 2-(hydroxyméthyl)-2-nitro-1,3-propanédiol ou tris(hydroxyméthyl)nitrométhane
N° de document de l'ARLA : 2666391

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 de façon à élargir l'utilisation à la lutte antimicrobienne dans la production de pétrole et de gaz, à retirer les utilisations concernant les fluides pour l'usinage des métaux et les tours de refroidissement et à réduire la dose maximale d'application unique.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les modifications proposées au profil d'emploi n'ont pas d'incidence sur le profil de toxicité aiguë du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50.

L'utilisation du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 s'inscrit dans le profil d'emploi qui est homologué pour le tris(hydroxyméthyl)nitrométhane. Par conséquent, l'exposition au tris(hydroxyméthyl)nitrométhane ne devrait pas augmenter au-delà de l'exposition associée aux produits actuellement homologués.

Évaluation environnementale

Les doses du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 utilisées dans la production de pétrole et de gaz correspondent aux doses des utilisations homologuées. L'exposition environnementale prévue pour les organismes non ciblés ne devrait pas entraîner de risques inacceptables si elle est comparée à celle découlant des utilisations déjà homologuées dans les champs de pétrole, pourvu que le produit soit utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Des données d'essais en laboratoire ont été fournies pour appuyer l'utilisation du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 en vue de supprimer les microorganismes dans les boues de forage, les fluides de complétion et de reconditionnement, les fluides de packer, les fluides de fracturation hydraulique, les injections d'eau, les fluides de récupération assistée du pétrole, les rejets de fluides d'injection, les systèmes de stockage et de distribution d'eau dans la production de gaz et de pétrole, les puits et systèmes de stockage du gaz, les épreuves hydrostatiques, les opérations de raclage et de grattage des pipelines ainsi que dans la production, le stockage et la distribution d'hydrocarbures. Les données démontrent que le produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 est efficace pour supprimer les microorganismes à des doses allant de 150 à 2 000 ou de 100 à 2 000 ppm de produit, selon l'usage. Par conséquent, l'utilisation du produit de traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50 contre la prolifération microbienne dans la production de gaz et de pétrole est jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et a conclu qu'ils permettaient de corroborer les modifications à l'étiquette du traitement microbicide de l'eau Aquacar TN 50.

Références

N° de l'ARLA Référence

2553966	2015, DACO 10.1 (Value Summaries) DACO 10.2.3.1 (Efficacy Trial Summaries), DACO: 10.1, 10.2.3.1
2553967	2014, Antimicrobial Efficacy of Aquacar(TM) TN 50 Water Treatment Microbiocide for oil and gas applications, DACO: 10.2.3.2
2553968	2014, The Antimicrobial Activity of THNM Formulations: Minimum Inhibitory Concentration (MIC) Studies versus Bacteria, DACO: 10.2.3.2
2553969	2015, DACO 10.2.4 Use History, DACO: 10.2.4
2553970	2015, DACO 10.3.1 (Summaries) DACO 10.3.2 (Non-Safety Adverse Effects), DACO: 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.